

Département du Doubs

COMMUNE DE
LES HOPITAUX-VIEUX

PLAN LOCAL D'URBANISME

**2. PROJET D'AMENAGEMENT
ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES**

Pièce n° 2

Arrêté par délibération du Conseil Municipal :
le 30.08.2018

Approuvé par délibération du Conseil Municipal :
le 18.07.2019

INITIATIVE Aménagement et Développement



initiative

Adresse : 4, Passage Jules Didier - 70000 VESOUL
Tél : 03.84.75.46.47 - Fax : 03.84.75.31.69
initiativead@orange.fr

Tél : 03.81.83.53.29 - initiativead25@orange.fr

REVISIONS, MODIFICATIONS ET MISES A JOUR

SOMMAIRE

1. QU'EST CE QU'UN PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES ?	1
2. LES ORIENTATIONS DU PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES.	2
① Un développement urbain cohérent et maîtrisé, une identité à préserver, un projet intégrant le développement durable.	3
② Pérenniser et développer l'activité agricole.	6
③ Maintenir l'activité économique et touristique, affirmer le pôle de loisirs et de sports.	6
④ Aménager le territoire communal en intégrant ses particularités environnementales, en prenant en compte les risques et les nuisances.	7
3. OBJECTIFS CHIFFRES DE MODERATION DE LA CONSOMMATION DE L'ESPACE ET DE LUTTE CONTRE L'ETALEMENT URBAIN.	8

1. QU'EST CE QU'UN PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES ?

La loi Solidarité et Renouvellement Urbains du 13 décembre 2000 dite loi S.R.U., complétée par la Loi Urbanisme et Habitat du 2 juillet 2003, a transformé le Plan d'Occupation des Sols (P.O.S.) en Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.).

La loi S.R.U met en avant la notion de projet urbain qui se traduit, dans le document d'urbanisme, par une pièce intitulée **Projet d'Aménagement et de Développement Durables** (P.A.D.D.), définie à l'article L.151-5 du Code de l'Urbanisme.

Le P.A.D.D. doit exprimer les orientations générales d'urbanisme et d'aménagement du territoire communal, dans le respect des objectifs et principes énoncés aux articles L. 101-1 et L. 101-2 du Code de l'Urbanisme.

Le P.A.D.D. prend en compte non seulement les questions d'urbanisme, mais aussi celles relatives à l'habitat, à l'économie, aux déplacements, aux équipements et à l'environnement, dans le cadre d'un projet global d'aménagement et de développement de l'espace considéré.

Il se traduit ensuite, dans le P.L.U., en droit d'usage des sols via la mise en place d'un règlement écrit et graphique.

Il fixe la limite essentielle entre la révision et la modification du P.L.U. : lorsqu'il est porté atteinte à l'économie générale du P.A.D.D., le P.L.U. doit être mis en révision.

Un **projet** se définit comme étant la capacité à mobiliser et à mettre en oeuvre des moyens, des connaissances et des compétences fédérées pour atteindre un objectif spécifique, une vision commune issue d'un consensus entre différents partenaires, et ce, dans une perspective bien définie.

Le Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) des Hôpitaux-Vieux devient l'expression du P.A.D.D qui se traduit dans le règlement et ses documents graphiques et dans les orientations d'aménagement et de programmation. C'est du P.A.D.D. que découlent les actions d'aménagement et d'urbanisme qui seront mises en œuvre sur le territoire communal.

Un débat sur ce PADD a eu lieu le 28 janvier 2013 au sein du Conseil Municipal.

2. LES ORIENTATIONS DU PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES.

Pour répondre aux objectifs visés ci-dessus, quatre orientations ou principes directeurs, énumérés ci-après, ont été retenus par la commune.

① *Les Hôpitaux-Vieux :*

**Un développement urbain cohérent et maîtrisé, une identité à préserver,
un projet intégrant le développement durable.**

② *Les Hôpitaux-Vieux :*

Pérenniser et développer l'activité agricole.

③ *Les Hôpitaux-Vieux :*

Maintenir l'activité économique et touristique, affirmer le pôle de loisirs et de sports.

④ *Les Hôpitaux-Vieux :*

**Aménager le territoire communal en intégrant ses particularités environnementales,
en prenant en compte les risques et les nuisances.**

Les orientations ne sont pas classées par ordre de priorité. Elles sont déclinées dans les pages suivantes.

① Un développement urbain cohérent et maîtrisé, une identité à préserver, un projet intégrant le développement durable.

- Le conseil municipal souhaite assurer un **développement urbain et démographique maîtrisé** des Hôpitaux-Vieux : permettre l'accueil de nouveaux habitants, en prenant en compte les équipements publics existants et projetés, en conservant l'identité et le caractère des espaces bâtis anciens, et dans le respect de l'agriculture, des paysages et de l'environnement.

La commune connaît une forte progression démographique et du nombre de logements avec plus de 4 logements commencés par an dans les dix dernières années (proximité de Pontarlier, de la Suisse).

L'objectif de production de logements souhaité par la commune pour les 15 prochaines années (2016-2030) est d'environ 45 logements, soit une moyenne de 3 logements par an, légèrement inférieure à l'augmentation du parc de logements de ces dernières années.

Compte tenu de la taille actuelle des ménages, du phénomène de décohabitation, du vieillissement de la population et donc de la diminution de la taille des ménages, la population des Hôpitaux-Vieux pourrait atteindre 500 à 520 habitants à l'horizon 2030 (avec 2,4 personnes par ménages et sur une base de 158 résidences principales en 2013). Ce niveau de population est compatible avec les équipements publics existants et à venir.

- La recherche d'une cohérence urbaine, la prise en compte du développement durable et des différents enjeux du territoire (agriculture du Nord à l'Ouest, R.D. 9 au Sud, arrêt du développement linéaire de l'habitat au Nord et au Sud-Ouest, pôle sportif, zone humide et captage au Nord-Est) induisent la recherche de la densification du bâti existant et orientent le futur développement de l'habitat dans les espaces « vides » existants entre ou aux abords immédiats des zones urbanisées.

Pour répondre au scénario de développement et d'aménagement retenu, la programmation de cette orientation se présentera ainsi :

- **Un développement de l'urbanisation par renouvellement urbain** (comblement de dents creuses, optimisation de parcelles, réhabilitation de bâti existant et résorption de la vacance) et **par délimitation de petits secteurs d'extension urbaine** situés entre la R.D. 9 et le village, dans sa partie Ouest.

L'urbanisation de ces secteurs permet de compléter l'enveloppe urbaine actuelle, et d'utiliser, dans la mesure du possible, l'espace entre la R.D. 9 et le village, les nuisances sonores liées à cette infrastructure étant aujourd'hui limitées.

Aucun nouvel accès pour des parcelles constructibles pour l'habitation ne sera créé à partir de la R.D. 9. La desserte des secteurs situés entre la R.D. 9 et le village se fera à partir du chemin communal n°6 qui sera élargi et aménagé, ou à partir de la rue des Agettes. La desserte des petits secteurs d'extension situés à l'Ouest du village devra faire l'objet d'une réflexion d'ensemble afin d'optimiser et de densifier l'espace.

Une quinzaine de logements pourront ainsi être réalisés, en tenant compte de la rétention foncière.

- La délimitation d'un **secteur d'extension de l'habitat** de taille plus importante complètera le projet urbain.

Situé à l'Est du village, sur le coteau au-dessus du centre ancien, il s'insère entre deux pôles bâtis existants (pavillonnaires). Il permettra de faire la jonction entre ces deux entités et de renforcer la cohésion de l'unité urbaine dans le respect du paysage.

L'urbanisation de ce secteur permettra une réflexion sur l'aménagement cohérent et la circulation à l'intérieur du « quartier » Est du village et vers le centre du village.

Le secteur concerné sera desservi par le chemin de la Marandine qui devra être élargi et aménagé. Des liaisons avec les rues desservant les deux espaces bâtis voisins seront également créées : bouclage routier entre la rue de la Bégaude et la rue Pré Voyard.

Une trentaine de logements pourra être construit sur ce secteur. Un phasage de l'urbanisation est envisageable.

- Aucune extension des zones urbanisées ne sera autorisée dans les écarts.

Le bâti non agricole et isolé au sein de l'espace agricole pourra faire l'objet d'une extension limitée. Les bâtiments les plus proches du village (facilement accessibles) pourront changer de destination pour accueillir des habitations, gîtes, chambres d'hôtes...

→ Le village des Hôpitaux-Vieux bénéficie d'un cadre de vie de qualité et d'un patrimoine urbain et paysager qui méritent d'être protégés et pérennisés. La commune doit préserver et affirmer son identité.

- Délimiter le centre ancien et protéger le bâti ancien par l'instauration du permis de démolir.
- La densification et le renouvellement urbain se feront dans le respect du patrimoine architectural et urbain existant : préservation du patrimoine, des bâtiments anciens et de leurs caractéristiques architecturales, prise en compte des spécificités du bâti traditionnel et de la structure urbaine ancienne pour les nouvelles constructions....
- Protéger le petit patrimoine (fontaine, croix ...) et la trame verte aux abords du village et de la Bérédole.
- Prendre en compte des zones d'intérêt archéologique : ces zones seront classées en zone naturelle dans la mesure du possible et sont repérées dans le rapport de présentation.
- Maintenir une zone verte ou de jardins entre les secteurs d'habitat et le pôle d'équipements collectifs.
- Préserver un espace ouvert (espace de respiration) entre la zone bâtie et les bois sur le coteau Est.
- Préserver la qualité paysagère des abords de la R.D. 9 : maintenir les plantations d'alignement et une certaine ouverture visuelle sur le village.
- Prendre en compte les sites classés du ruisseau et de la source intermittente de Fontaine Ronde.
- La butte à l'Ouest du village constitue une limite topographique naturelle pour le village au-delà de laquelle l'urbanisation serait soumise à la vue.
- Préserver les points de vue sur le village.

→ Le développement de l'urbanisation, à l'échelle de la commune, suivra également les principes suivants :

- Interdire les nouveaux accès pour les constructions d'habitation sur les routes départementale et nationale, pour des raisons de sécurité : utilisation des accès existants.
Le déplacement de l'accès principal au village à partir de la R.D. 9 est toutefois envisagé (voir pages 5 et 6).
- Limiter l'étalement urbain en maintenant les limites actuelles des zones d'habitat au niveau des routes principales, en privilégiant le développement dans l'enveloppe actuelle du village et en épaississant l'entité urbaine existante.
- L'extension du village se fera en tenant compte des contraintes agricoles et environnementales (voir orientations n°② et ④) : le développement urbain est positionné pour renforcer l'habitat dans la continuité du bâti existant, préservant la grande majorité des milieux naturels et agricoles de la commune.
- Différents modes d'urbanisation seront possibles : constructions individuelles mais également réalisation d'opérations d'aménagement d'ensemble unique ou par tranches.
Différentes tailles de parcelles et une densité seront imposées, au moins pour l'aménagement du principal secteur d'extension, sur le coteau Est.
Ces règles permettent de proposer une alternative au tissu urbain pavillonnaire pour les futures zones constructibles en permettant la réalisation de forme urbaine plus proche de la typologie de l'habitat traditionnel (plus dense, gros volumes), moins consommatrice d'espaces et intégrant les principes du développement durable.
L'urbanisation du principal secteur d'extension se fera notamment dans le cadre d'un aménagement cohérent : réseaux (routes, eau, électricité...) dimensionnés pour l'ensemble du secteur, accès regroupés, bouclage routier en liaison avec les opérations d'aménagement voisines, aménagement d'espaces publics (stationnements, aménagements paysagers)... La réflexion portera sur l'urbanisation de la totalité du secteur concerné. Cette logique d'aménagement d'ensemble est particulièrement importante pour éviter qu'une opération isolée

viennent entraver le potentiel d'urbanisation de tout un secteur en supprimant toute possibilité de desserte ultérieure des terrains résiduels.

Il faudra également prévoir le développement de l'urbanisation à plus long terme, au Nord du village, en préservant des possibilités d'accès aux éventuelles opérations d'urbanisation future (ne pas enclaver totalement des parties du territoire communal).

- Maintenir ou créer des liaisons (automobile et piétonne) entre les « quartiers » existants ou futurs et le centre du village.
- Assurer la mixité sociale et urbaine en proposant différents types de logement : logements individuels, individuels groupés, intermédiaires, collectifs, accession à la propriété, locatifs... Des logements collectifs devront être réalisés sur le site d'extension Est du village.
- La municipalité instaurera le droit de préemption urbain et inscrira des emplacements réservés pour pouvoir participer au développement du village le cas échéant.

→ Construire en intégrant les principes de développement durable :

- Valoriser les déplacements moins consommateurs d'énergie à l'intérieur du village, favorables à la préservation de la qualité de l'air. Le développement urbain restera dans des distances favorables au déplacement piéton vers le centre du village (distance inférieure à 600 m).
- Favoriser l'utilisation de l'énergie solaire passive et des énergies renouvelables par une implantation et une exposition favorable des nouvelles habitations prenant en compte le meilleur ensoleillement et en permettant les dispositifs de captation des énergies renouvelables (panneaux solaires, géothermie ...).
- Permettre l'utilisation de techniques, matériaux ou dispositifs permettant des économies d'énergie, une démarche de haute qualité environnementale, intégrant des principes de développement durable, des dispositifs de captation ou de production d'énergie renouvelable.
- Favoriser la densification et la mixité des formes urbaines.
- Limiter la consommation de l'espace et l'étalement urbain en définissant des surfaces constructibles adaptées aux besoins de développement de la commune et en imposant des densités de constructions, au moins pour le principal secteur d'extension.
- Privilégier l'infiltration des eaux pluviales. Gérer les eaux pluviales à la parcelle ou à l'échelle des opérations d'aménagement d'ensemble : prévoir des dispositifs de stockage et de régulation des eaux pluviales, inciter à la réutilisation des eaux pluviales.
- Limiter l'imperméabilisation, en favorisant les espaces perméables.
- Imposer le raccordement à l'assainissement collectif.
- Intégrer le tri sélectif dans les opérations d'ensemble.

→ Les équipements collectifs existants ont été pris en compte pour définir le projet de village : capacité des réseaux d'eau potable et d'assainissement, de l'équipement scolaire, notamment.

L'élaboration du P.L.U. a permis de faire le bilan des besoins en équipements collectifs, en services publics et en aménagements liés aux loisirs.

- Les extensions urbaines prévues sont raccordables au réseau collectif d'assainissement et d'eau potable.
- Le projet de village tient compte des projets de périmètres de protection de captages.
- L'élargissement et l'aménagement des rues desservant les secteurs d'extension sont prévus (chemin de la Marandine et chemin communal n°6).
- Une réflexion est menée pour répondre au problème de stationnement dans le village, problème amplifié en période de neige : créer du stationnement dans la partie Ouest du village (parking, garages), imposer un nombre minimum de place de stationnement par logement.
- La gestion de la neige en hiver doit également être prise en compte : zone de stockage de la neige, largeur de route adaptée, recul minimum des constructions par rapport à la rue...
- Le déplacement de l'accès principal au village est envisagé. Le village est traversé par la circulation locale mais également par la circulation induite par le pôle sportif de la Seigne et par la circulation de transit rejoignant le secteur des Fourgs.

Les accès par la rue Cassard et par la rue de la Seigne imposent de traverser une partie du village ce qui est source de nuisances pour les habitations. L'accès central par le chemin communal n°7 pose des problèmes de sécurité (manque de visibilité).

Une réflexion est engagée sur le déplacement de ce dernier accès vers le Sud, au niveau de la parcelle non construite située entre la R.D. 9 et la rue de la Seigne : un accès bien positionné et aménagé permettrait de résoudre les problèmes de sécurité et de limiter la traversée du village et donc les nuisances.

- Permettre le développement des communications numériques :
 - . offrir au plus grand nombre l'accès aux communications numériques en privilégiant l'accueil de population et d'activités dans et autour du village qui bénéficie d'une couverture ADSL.
 - . permettre le développement des communications numériques en imposant la pose de fourreaux pour la fibre optique lors des travaux de voiries dans les opérations d'ensemble.
- Les projets intercommunaux sont pris en compte :
 - . identifier le pôle d'équipements collectifs situé au Sud-Est du village qui regroupe aujourd'hui les bâtiments de la communauté de communes et des pompiers et qui pourrait accueillir de nouveaux projets, par exemple l'extension de la caserne ou encore la création d'un hélicoptère ou de l'artisanat.
 - . repérer le pôle sportif situé au Nord-Est du village et prendre en compte les projets sur ce site (voir orientation n°③).
- Les réseaux d'énergie collectifs ne sont pas présents, sur la commune.
Des projets privés photovoltaïques sont en gestation sur le territoire. La collectivité ne s'y oppose pas et semble favorable à tout projet permettant de créer des énergies alternatives.

② Pérenniser et développer l'activité agricole.

La commune des Hôpitaux-Vieux dispose de terres offrant de relativement bonnes potentialités agricoles. L'activité agricole sur la commune, très dynamique, sera préservée. Elle permet l'entretien des paysages et participe à l'image champêtre des Hôpitaux-Vieux.

- Pérenniser et permettre le développement des exploitations agricoles par un règlement graphique et écrit approprié. Prendre en compte la future fromagerie qui vient d'obtenir un Permis de construire sur la zone dédiée.
- En ce qui concerne les exploitations existantes, les bâtiments et leurs abords seront classés en zone agricole.
Les périmètres de réciprocité des exploitations agricoles couvrent quelques parcelles déjà construites qui seront intégrées à la zone urbaine. Toutefois, ces terrains restent inconstructibles sauf dérogation de l'autorité compétente sur avis de la chambre d'agriculture.
Les terrains et parties de terrains non construits, situés en limite du village et compris dans les périmètres de réciprocité seront classés en secteur agricole.
- Les îlots d'exploitation situés autour des bâtiments d'exploitation, hors des périmètres de réciprocité seront également classés en zone agricole : les terrains situés de l'Ouest au Nord du village seront donc réservés à l'agriculture.
- Les terres agricoles seront majoritairement préservées par un classement en zone agricole, mais certaines pourront rester non constructibles pour l'agriculture pour les secteurs agricoles présentant un intérêt écologique ou paysager.

③ Maintenir l'activité économique et touristique, affirmer le pôle de loisirs et de sports.

→ La commune n'a pas vocation à développer un pôle d'activités économiques.

Le projet de village visera à permettre le maintien et l'évolution des activités existantes. L'implantation, dans le village, d'activités compatibles avec l'habitat sera autorisée.

La carrière située à l'Est de la commune sera identifiée par un classement spécifique afin de permettre son maintien et son évolution.

- Il existe un important potentiel touristique et sportif sur le territoire communal, notamment en raison de la présence du pôle sportif au Nord-Est du village. L'enjeu identifié est d'intérêt communautaire.
 - Affirmer et développer le pôle sportif. Il comporte actuellement le départ des pistes nordiques, un stade de biathlon, une installation de production de neige de culture, une piste de ski-roue, un espace de restauration.
La maison de la Seigne a été récemment construite : cette structure affirme le site de ski de fond avec des locaux techniques (garage d'été, chaufferie, salle de réunion, rangement et atelier de fartage) et des locaux d'accueil.
L'implantation de nouveaux canons à neige est prévue au Nord du site.
La création d'un commerce de location de ski et d'un centre d'entraînement des sportifs est envisagée, la création d'une nouvelle piste de ski-roue est projetée à long terme.
 - Conforter et valoriser les chemins de randonnées sur la commune.
 - Les gîtes, chambres d'hôtes, restaurant complètent l'offre touristique de la commune, qui peut être développée dans le village, et au niveau des fermes, dans le cadre d'une activité complémentaire à l'exploitation agricole.

④ Aménager le territoire communal en intégrant ses particularités environnementales, en prenant en compte les risques et les nuisances.

Afin de tenir compte des recommandations issues du diagnostic, plusieurs critères ont été identifiés pour définir un projet de village cohérent prenant en compte les risques et les nuisances, les sensibilités environnementales et paysagères, le développement durable. En effet, les spécificités physiques, naturelles et agricoles du territoire communal orientent les possibilités d'extension urbaine.

- La commune des Hôpitaux-Vieux dispose d'un patrimoine naturel tant du point de vue floristique que faunistique. Ainsi des zones d'intérêt écologiques ont été recensées par la DREAL sur la commune : zone humide, ZNIEFF, continuités écologiques.
L'analyse du milieu naturel a montré que l'intérêt écologique principal de la zone d'étude réside dans les massifs boisés, les zones humides, le cours d'eau et ses abords. Les continuités écologiques et la trame verte et bleue doivent également être préservées
Ces espaces naturels sensibles seront protégés par un règlement graphique et écrit adapté.
- Prendre en compte la protection des ressources en eau, et notamment la sensibilité du site par rapport aux pollutions de surface ; l'objectif recherché sera la préservation et l'amélioration de la qualité des eaux souterraines et superficielles.
 - La majorité du territoire communal sera classée en zones agricole et naturelle.
 - Favoriser l'assainissement collectif, notamment pour les constructions futures.
 - Préserver le cours d'eau et ses abords et les zones humides par un règlement adapté.
 - Prendre en compte les captages situés à proximité du pôle sportif (limiter les possibilités d'urbanisation dans les projets de périmètres de protection).
 - Gérer les eaux pluviales dans les secteurs de développement urbain : stockage des eaux pluviales, régulation des débits rejetés.
- Prendre en compte les risques et nuisances.
 - Ne pas rapprocher les secteurs d'habitat de la carrière.
 - Respecter un recul par rapport à la R.N. 57 et à la R.D. 9 (nuisances acoustiques, sécurité).
 - Préconiser une étude de sol préalable à la construction dans les secteurs de retrait-gonflement des argiles.
 - Préserver le secteur de ruissellement au centre du village en interdisant toute construction qui entraverait cet écoulement.
 - Proscrire toute habitation ou activité dans les indices karstiques et dans les secteurs à risques de glissement de terrain d'aléas fort et très fort. Prévoir des dispositions constructives particulières pour les constructions sur les secteurs à risques de glissement de terrain d'aléa moyens.

3. OBJECTIFS CHIFFRES DE MODERATION DE LA CONSOMMATION DE L'ESPACE ET DE LUTTE CONTRE L'ETALEMENT URBAIN.

Ce chapitre récapitule les objectifs de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain définis dans le cadre du P.L.U. En effet la consommation foncière dans les dix dernières années est importante : entre 2000 et 2012, **5,66 ha ont été consommés** dont près **d'un hectare pour des bâtiments agricoles, 1.12 ha pour des bâtiments d'activités et 4.54 ha pour l'habitat**. Sur cette même période, 38 logements ont été commencés, soit 9,5 logements par ha (en prenant en compte le nombre de logements créés en extensif et en renouvellement urbain). Environ **7 hectares** ont également été utilisés pour la réalisation de la déviation de la R.N. 57.

Ramené à une période de 10 ans, cela représente au total **4.72 ha pour les différentes destinations (hors déviation de la RN57)** pris sur le domaine agricole.

Afin de réduire la consommation d'espace et surtout d'espace agricole, la commune porte les objectifs suivants, chiffrés et non chiffrés :

- S'inscrire dans une logique de satisfaction des besoins en logements.
- Prendre en compte le potentiel de renouvellement urbain : urbaniser pour partie au sein de l'enveloppe bâtie existante.
- Favoriser la réduction de la consommation d'espace et l'optimisation du terrain constructible au sein de l'enveloppe urbaine en fixant des règles de constructions adaptées, et en imposant une densité minimale sur les secteurs de superficie importante permettant de réaliser des opérations d'ensemble.
- Poursuivre la réduction de la consommation d'espace et l'optimisation du terrain constructible hors de l'enveloppe urbaine en inscrivant une moyenne de densité de 12.5 logements/ha à l'échelle des opérations futures sur la commune.

- Concernant l'habitat, le projet de P.L.U. prévoit une extension mesurée en terme de surfaces et une optimisation des surfaces définies :

- . Les surfaces mobilisées correspondent aux besoins estimés en terme de logements, une fois le renouvellement urbain pris en compte.
- . L'obligation de réaliser des opérations d'ensemble sur la principale zone à urbaniser, la définition d'une densité minimale (12,5 logts/ha), les règles de constructions adaptées permettront d'optimiser les surfaces constructibles.

- Le secteur destiné à accueillir les équipements collectifs intercommunaux couvre le site existant au Sud-Est de la commune et l'extension prévue dans le prolongement des bâtiments existants. L'objectif est de réaliser un pôle « équipements » qui regroupe des services publics sur un même site permettant la limitation de la consommation de l'espace, des déplacements et favorisant un fonctionnement optimal de cet ensemble.

- Le pôle sportif couvre le site existant et les secteurs prévus pour le compléter. Les possibilités de constructions seront limitées sur ce site et surtout centrées autour de l'espace de restauration. Les modifications d'occupation du sol sur ce site seront donc minimales.

- Favoriser une diversification des formes urbaines pour lutter contre la consommation foncière induite par le développement pavillonnaire.
- Limiter l'étalement urbain en maintenant les limites actuelles des zones d'habitat au niveau des routes principales, en privilégiant le développement dans l'enveloppe actuelle du village et en épaississant l'entité urbaine existante. Favoriser la construction à proximité du centre du village.
- Préserver les secteurs d'intérêt écologique ou paysager de toute urbanisation à vocation d'habitat ou d'activités (autre qu'agricole).

Le projet prévoit ainsi :

- 3 ha de terrain à construire à vocation d'habitat, dont 0.9 ha en continuité de la zone U (U1 – représentant des espaces jardinés ou des parcelles individuelles) et 2.1 ha en extensif (AU – espace agricole).
- 1.09 h de terrain à construire à vocation d'activités et de services : 0.84 ha prévus pour le secteur AUf de la fromagerie, et 0.25 ha pour une construction en secteur Us (terrains agricoles).

La consommation totale sera alors de 4.1 ha sur une projection à 12 ans (2018-2030), surfaces prise sur des espaces agricoles pour 3 ha.

La réduction de consommation du foncier totale sera de l'ordre de 27% (4.1 ha par rapport à 5.66 ha sur la même temporalité).

La réduction en terme d'habitat sera de 33% (3 ha par rapport à 4.54 ha), et en terme d'activités de 3% (1.09 ha par rapport à 1.12 ha).

En intégrant, les parcelles de dents creuses représentant 0.5 ha et situées à l'intérieur de l'enveloppe urbaine (espace de jardins ou parcelles individuelles), les surfaces dédiées à l'habitat sont ainsi augmentées et portent l'objectif de réduction chiffré pour l'habitat à 22%, et pour la totalité à 18%.

Pour mémoire, les calculs ne prennent pas en compte la consommation du foncier dédié à la réalisation de la déviation de la RN57 réalisée en 2002.